

Décret n°92–631 du 8 juillet 1992 modifié relatif aux matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme ou des animaux

Ce décret transposait la directive (CEE) n°89–109 du Conseil des Communautés européennes du 21 décembre 1988 relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires. Il a été abrogé le 10 mai 2007 par le décret n°2007–766, hormis les articles n°4 et 5 (notamment les dispositions concernant le traitement par rayonnements ionisants et les dispositions pour l'évaluation des nouvelles substances par l'AFSSA).

Fichier(s) joint(s) (0):

Article(s) relatif(s) (2):

Décret n° 2007–766 du 10 mai 2007 portant application du code de la consommation en ce qui concerne les matériaux et les objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires

Directive 89/109/CEE du Conseil du 21 décembre 1988 relative au rapprochement des législations des Etats–membres concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires

Lien(s) externe(s) (0):